

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VIOLAY  
Séance du 16 janvier 2024**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240116-2024010603-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

**Réf. 2024.01.06.03**

L'an deux mil vingt-quatre et le seize janvier à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 11 janvier 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 11
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

**Présents :**

CHAVEROT Véronique  
PALAIS Jean-Claude  
ESCOFET Danièle  
POIRON Jean-Pierre  
COLLON Colette  
DENIS Chantal

CHAVEROT Gilbert  
GIROUD Marc  
PERRIER Guy  
BISSAY David  
LAURENT Michel

**Excusées :**

SERRAILLE Joëlle (pouvoir à COLLON Colette)  
LANGE Audrey (pouvoir à CHAVEROT Gilbert)  
BLANCHARD Valérienne (pouvoir à LAURENT Michel)  
MESSAOUDI-PERRET Merryl

**Secrétaire de séance :** COLLON Colette

**OBJET : Création d'une bibliothèque hybride avec espace de co-working**  
**Et d'un logement à l'étage**  
**DEMANDE DE SUBVENTION auprès de la CCFE**

Madame Le Maire rappelle que dans le cadre de la création d'un pôle enfance jeunesse, il est prévu de transférer la médiathèque, aujourd'hui située dans la maison médicale, dans la nouvelle structure afin de la rendre plus conviviale, plus spacieuse et plus accessible au public. Il s'agit d'un ancien bâtiment dans lequel seront aménagés la bibliothèque en rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Madame Le Maire rappelle également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire :

- Agir pour faire de la bibliothèque un véritable lieu d'accueil, favoriser la participation des usagers ;
- Accompagner les différents publics et développer les propositions pour l'inclusion de tous ;
- Améliorer la communication en créant une page internet sur le site de la commune ;
- Renforcer les circuits d'échange et de collaboration avec les réseaux de bibliothèques de la CCFE ;
- Définir le partenariat avec les acteurs culturels, éducatifs, sociaux, associatifs au niveau local ;
- Faire évoluer les accueils scolaires et de groupes,
- Coopérer autour des thèmes sur le patrimoine et le tourisme existants sur la commune.

Elle signale qu'il y a un déficit certain de logements sur la commune. De ce fait, un logement d'une surface de 94.90 m<sup>2</sup> sera créé au-dessus de la bibliothèque,

Madame Le Maire rappelle le coût global de l'opération et le plan de financement correspondant :

NATURE DES DÉPENSES	MONTANT SUBVENTIONNABLE (€ HT)	FINANCEURS SOLLICITÉS (ORGANISME OU COLLECTIVITE)	TAUX DE L'AIDE (%)	MONTANT DE LA SUBVENTION (€)	SUBVENTION ATTRIBUÉE O/N
TRAVAUX  SPS + Contrôle technique  Maîtrise d'oeuvre		Union européenne			
	561 816.03	État, DRAC	16 %	100 000.00	N
		Région			
		Département (AAP)	13 %	80 000.00	N
		EPCI	24 %	150 000.00	N
		Commune(s)			
	53 372.52	Autres financements (à détailler)			
	Autofinancement	47 %	285 188		
TOTAL TRAVAUX	615 188.55		100 %	615 188.55	

Madame le Maire précise les objectifs poursuivis par ce projet :

- Faire de la bibliothèque un lieu de Vie, un lieu d'accueil intergénérationnel en centre bourg  
Accompagner tous les publics et leur offrir des animations et événements adaptés ;
- Augmenter les adhésions à la bibliothèque, dynamiser la structure  
Tout sera mis en œuvre pour que le nombre des adhésions à la nouvelle bibliothèque soit en forte hausse en développant les animations, les événements envers tous les publics. Des actions seront menées pour faire participer les usagers et non usagers de manière à les attirer, les faire revenir et surtout les fidéliser.
- Créer un réseau, renforcer les outils d'information, d'échange et de collaboration
- Créer une page internet, un compte facebook, utiliser les réseaux sociaux pour communiquer, se faire connaître mais aussi travailler en réseau avec les autres bibliothèques.

La nouvelle structure se veut être un lieu intergénérationnel dynamique, un lieu de vie et de rencontre, où l'on peut flâner mais aussi travailler, où l'on peut avoir accès à la culture mais aussi à des animations éducatives, pédagogiques.

La nouvelle bibliothèque rayonnera sur le village grâce au partenariat avec les différents acteurs locaux. Elle sera également ouverte vers l'extérieur en mettant en place un réseau avec la CCFE.

Il sera aménagé à l'étage un logement de 94.90 m<sup>2</sup>, comportant un séjour et deux chambres, qui pourra être éventuellement réservé à un gardien de l'ensemble de la structure du Pôle Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter :

- Une aide de 150 000 € de la Communauté de Communes dans le cadre du dispositif « Mon Centre Bourg »

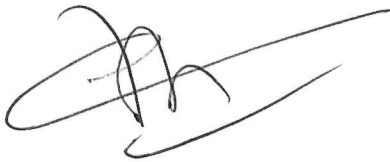
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE et prend acte de l'engagement de la commune dans le projet défini ci-dessus d'un montant de 615 188.55 € HT ;
- Approuve le plan de financement tel que décrit précédemment ;
- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Communauté de Communes une aide de 150 000 € dans le cadre du dispositif « Mon Centre Bourg ».
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention.


FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

A VIOLAY, le 1<sup>er</sup> Février 2024,

Le secrétaire de séance,  
COLLON Colette



Le Maire,  
Véronique CHAVEROT.



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 02.02.2024.

Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).